



## CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL

Le dossier est constitué :

**De l'imprimé P2** : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ Si la décision émane de la mairie : copie du certificat ou attestation de la mairie ayant décidé de la modification.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### **Coût de la formalité**

Frais de Greffe : 50,95 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Formalité gratuite si le changement du nom de la rue, ou de numérotation est de la décision de la Mairie.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

### **Informations :**

Si l'entreprise est à la même adresse que le domicile personnel, faire la formalité de transfert de l'établissement principal (cf. fiche « Transfert de l'établissement principal même ressort ou hors ressort »).

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [www.hautes-alpes.cci.fr](http://www.hautes-alpes.cci.fr)

